

Chambre des communes

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION
Débutant le 26 janvier 2009

Déclarations de la députée de Saint-Hyacinthe – Bagot,
Ève-Mary Thai Thi Lac

Mme Ève-Mary Thāi Thi Lac (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ):

Monsieur le Président,

Il y a de cela quelques mois, j'ai posé une question, ici, en Chambre, et la réponse n'a pas su me convaincre. D'ailleurs, elle n'a convaincue personne. Je demandais au gouvernement comment il pouvait justifier son refus de rapatrier le jeune Omar Khadr suite aux témoignages qui s'accumulaient sur les pratiques de torture à Guantanamo. On sait justement que la United States District Court for the District of Columbia a jugé que les autorités américaines avaient soutiré des informations aux détenus par la torture. De plus, à l'époque, comme encore aujourd'hui, un avocat américain de la poursuite, à la prison de Guantanamo, affirmait que les détenus, dont M. Khadr, avaient été victimes d'abus sévères.

On m'a alors répondu, encore une fois, avec la cassette habituelle montrant l'insensibilité conservatrice, que M. Khadr faisait l'objet d'accusations très graves aux États-Unis.

Il est frappant d'entendre une réponse comme celle-ci alors que le Canada est devenu le seul pays occidental à ne pas avoir entrepris des mesures afin de rapatrier les détenus qu'il a au bagne de Guantanamo. Pire encore, on sait que le 24 juin dernier, la Cour fédérale a affirmé que la détention d'Omar Khadr était illégale, tant en vertu du droit international que du droit américain. Le Canada doit rapatrier Omar Khadr afin de se conformer aux principes fondamentaux contenus dans la Charte des droits et libertés et la Convention sur les droits de l'enfant. Le jugement affirme que la détention d'Omar Khadr est illégale. Quand le gouvernement va-t-il respecter les jugements qui sont adoptés ici, par nos propres tribunaux? C'est honteux, présentement. Ce sera une tache indélébile au niveau de la crédibilité internationale du Canada.

On sait également que la conclusion du Sous-comité des droits internationaux de la personne, lors de la deuxième session de la 39^e législature, a demandé que soit respecté le protocole d'entente sur les enfants soldats. M. Khadr a été arrêté alors qu'il était âgé seulement de 15 ans. Il devrait être couvert par ces droits des enfants soldats.

C'est une honte parce que le Canada, en plus de renier les traités qu'il a signés, présentement, n'honore pas non plus les motions que nous, les parlementaires, adoptons ici en cette Chambre. Le 22 mars dernier, une motion a été adoptée demandant le rapatriement d'Omar Khadr, ici, afin qu'il soit jugé au Canada. Toutefois, en plus de faire fi des votes adoptés à la Chambre, les conservateurs, comme je le disais un peu plus tôt, vont à l'encontre des décisions qui sont prises par les tribunaux canadiens.

J'aimerais avoir des éclaircissements sur cela et, surtout, des réponses. Pourquoi les conservateurs s'entêtent-ils alors que les tribunaux canadiens, que les parlementaires, que les traités auxquels ils ont adhéré disent qu'Omar Khadr est un enfant soldat? Pourquoi n'a-t-on toujours pas vu M. Khadr être rapatrié ici, au Canada?